

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 18
19	13	Pour : 14 Contre : 4 Abstention :

L'an deux mil vingt-cinq, le deux avril, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 21 mars 2025, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / FOURNIER / IMBOURG / SEMENCE / HUET / PLAIS / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / JANSONNIE / HURIEZ /

ETAIENT ABSENTS : Mmes et Mrs NERZIC / NOYAT / MORIN / LOOSLI / REGUER / MORICE /

A DONNE POUVOIR : Mr MORIN à Mr PLAIS
Mr LOOSLI à Mr JANSONNIE
Mr REGUER à Mme HUET
Mr MORICE à Mme MESTRE
Mme NERZIC à Mme SEMENCE
Mme NOYAT à Mme HURIEZ

Ont été nommé(e)s secrétaires : Mme IMBOURG

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2024

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Sous la présidence de Mme MESTRE 1^{ère} adjointe, le compte financier unique de l'exercice 2024 est présenté, s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévues	1 594 552.00
	Réalisées	1 344 148.34

Recettes	Prévues	1 594 552.00
	Réalisées	1 727 138.29

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévues	1 793 659.80
	Réalisées	704 059.76
	Reste à réaliser	838 207.00

Recettes	Prévues	1 793 659.80
	Réalisées	973 833.42
	Reste à réaliser	546 971.00

RESULTAT DE CLOTURE

Investissement	269 773.66
Fonctionnement	382 989.95
Résultat	652 763.61

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

Après s'être fait présenter le budget et les décisions de l'exercice considéré, Mr le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2024.

1° donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus,

2° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

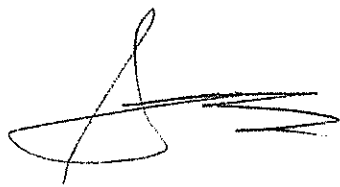
Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Mme la présidente

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'année 2024

AUTORISE le Maire a signer les documents afférents à cette affaire.

Voté à la majorité des présents

Le secrétaire de séance



Diffusé sur le site de la commune le 04.04.2025

Pour extrait conforme

Le Maire

Gilles BUREAU



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20250402-2025-9del-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 04/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



VILLE D'HENRICHEMONT
1 PLACE DE LA MAIRIE
18250 HENRICHEMONT
☎ 02.48.26.70.04
mairiehenrichemont@orange.fr

NOTE DE PRESENTATION

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

- 1) le résultat d'exécution
- 2) le calcul du besoin de financement de la section d'investissement
- 3) les montants à reporter sur le budget primitif suivant
- 4) explication sur le calcul du besoin de financement de la section d'investissement

1) le résultat d'exécution tiré du compte de gestion définitif du 26.02.2025

Exercice 2024	dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultat de l'exercice
Investissement	704 059.76	973 833.42	269 773.66
Fonctionnement	1 344 148.34	1 727 138.29	382 989.95 €

	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire *	Solde de clôture
Investissement	20 033.40		249 740.26		269 773.66 €
Fonctionnement	356 117.87	356 117.87	382 989.95		382 989.95 €
Total	376 151.27	356 117.87	632 730.21		652 763.61 €

*

2) le calcul du besoin de financement de la section d'investissement

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024	
Excédent d'investissement	269 773.66 €
Restes à réaliser - Dépenses	838 207.00 €
Restes à réaliser - Recettes	546 971.00 €
Besoin de financement de la section d'investissement, si solde de clôture investissement - RAR dépense + RAR recette < 0	- 21 462.34 €
Reprise du solde de clôture en fonctionnement	382 989.95 €
SOLDE DE CLOTURE DISPONIBLE FONCTIONNEMENT	361 527.61 €

3) les montants à reporter sur le budget primitif suivant

01 Solde d'investissement reporté	R 269 773.66	en recette d'investissement
02 Résultat de fonctionnement reporté		en recette de fonctionnement
1068 Affectation en recette d'investissement	382 989.95	
Restes à réaliser en dépense d'investissement	838 207.00 €	
Restes à réaliser en recette d'investissement	546 971.00 €	

4) explication sur le calcul du besoin de financement de la section d'investissement - HENRICHEMONT

En fin d'année budgétaire, chaque section a dégagé un résultat qui est égal à la différence entre les titres de recettes émis et les mandats émis par section.

Ce résultat annuel s'agrège aux résultats des années précédentes, section par section.

Le compte financier unique indique le montant de ces résultats agrégés, appelés résultats de clôture ou parfois résultats globaux ou cumulés.

En 2024, pour ce budget, la municipalité a émis en investissement plus de recettes que de mandats de dépenses et a donc un excédent de 249 740.26 €. Fin 2023, elle avait terminé l'exercice avec un excédent cumulé de 20 033.40 €. Elle termine donc l'année 2024 avec un excédent de clôture d'investissement de 269 773.66 €.

En 2024, pour ce budget, elle a émis en fonctionnement plus de recettes que de mandats de dépenses et a donc un excédent de 382 989.95 €. Fin 2023, elle avait terminé l'exercice avec un excédent cumulé de 356 117.87€ qu'elle a transféré en section d'investissement. Elle termine donc l'année 2024 avec un excédent de clôture de fonctionnement de 382 989.95€.

Globalement, pour ce budget, La commune dispose fin 2024 de 652 763.61 € de reports excédentaires. On appelle ces reports excédentaires le fonds de roulement.

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Le résultat de clôture de la section d'investissement se reprend toujours au budget suivant en investissement, en dépense si c'est un déficit, ou en recettes si c'est un excédent. Ce résultat d'investissement s'appelle le solde d'exécution de la section d'investissement. Il est repris automatiquement au budget sur un compte intitulé 001 « excédent ou déficit d'investissement reporté au budget ». La commune a donc au 001 un excédent d'investissement reporté de 269 773.66 €.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement positif sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (c'est-à-dire selon l'article R 2311-11-A du CGCT le résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser). Le reliquat d'excédent de fonctionnement, s'il y a, peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002 « résultat de fonctionnement reporté ») soit il est affecté complémentairement en investissement pour financer de nouvelles dépenses.

Il est conseillé de ne pas affecter au 1068 (excédents de fonctionnement capitalisé) plus que le besoin de financement effectif à combler car en application des dispositions des articles L. 2311-6 et D. 2311-14 du CGCT, les collectivités ne peuvent reprendre leur excédent d'investissement en section de fonctionnement que sur délibération motivée dans trois cas précis (réaffecter le produit de la vente d'un bien issu d'un don ou d'un legs ; réaffecter le produit de la vente d'un placement budgétaire ; réaffecter les sommes affectées au 1068 si elles ont été trop importantes au titre de deux exercices consécutifs seulement), ou sur dérogation accordée exceptionnellement par la Direction Générale des Finances Publiques.

La section d'investissement avec restes à réaliser est déficitaire (RAR dépenses: 838 207.00 € et RAR recettes: 546 971.00 €). Le besoin de financement de la section d'investissement est de 21 462.34 €, que je vous propose d'affecter en réserve, au 1068, ainsi que le solde disponible de fonctionnement de 361 527.61€

Pour l'élaboration du budget 2025, la commune a la possibilité d'utiliser le compte 023, « virement à la section d'investissement », en dépenses de fonctionnement, et le compte 021, « virement de la section de fonctionnement », en recette d'investissement.

Accusé certifié exécutoire

Au budget, les comptes 023 et 021 sont le reflet de l'excédent de fonctionnement connu au moment du vote et que la collectivité peut utiliser au budget (pour partie par anticipation) pour financer de l'investissement.

Pour l'autorité compétente par délégation

L'année suivante, si le budget est exécuté à l'euro près comme il a été voté, le compte financier unique fera apparaître un déficit d'investissement qui sera financé par l'affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068 pour un montant égal au 023 021 de l'année précédente.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 19
19	13	Pour : 15 Contre : 4 Abstention :

L'an deux mil vingt-cinq, le deux avril, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 21 mars 2025, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / FOURNIER / IMBOURG / SEMENCE / HUET / PLAIS / POTEUNE / ZEGAN / LAFOND / JANSONNIE / HURIEZ /

ETAIENT ABSENTS : Mmes et Mrs NERZIC / NOYAT / MORIN / LOOSLI / REGUER / MORICE /

A DONNE POUVOIR : Mr MORIN à Mr PLAIS
Mr LOOSLI à Mr JANSONNIE
Mr REGUER à Mme HUET
Mr MORICE à Mme MESTRE
Mme NERZIC à Mme SEMENCE
Mme NOYAT à Mme HURIEZ

Ont été nommé(e)s secrétaires : Mme IMBOURG

~~~~~

**Objet** : Affectation des résultats sur le budget COMMUNE

Le Conseil Municipal

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024  
Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

|                                              |              |
|----------------------------------------------|--------------|
| - Un excédent de fonctionnement de           | 382 989.95 € |
| - Un excédent reporté de :                   | €            |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de | 382 989.95 € |
| <br>                                         |              |
| - Un excédent d'investissement de            | 269 773.66€  |
| - Un déficit des restes à réaliser de        | 291 236.00€  |
| Soit un besoin de financement de :           | 21 462.34€   |

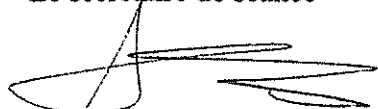
DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RESULTAT d'EXPLOITATION au 31/12/2024 : EXCEDENT (1068) 382 989.95€

RESULTAT d'INVESTISSEMENT REPORTE (001) EXCEDENT 269 773.66€

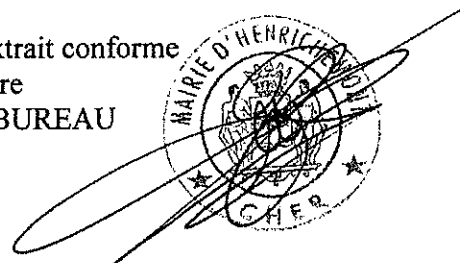
Voté à la majorité des membres présents

Le secrétaire de séance



Diffusé sur le site de la commune le 04.04.2025

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Gilles BUREAU



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

| Nombre des Membres |          |                                       |
|--------------------|----------|---------------------------------------|
| En exercice        | Présents | Nombre de suffrages exprimés : 19     |
| 19                 | 13       | Pour : 19<br>Contre :<br>Abstention : |

L'an deux mil vingt-cinq, le deux avril, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 21 mars 2025, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / FOURNIER / IMBOURG / SEMENCE / HUET / PLAIS / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / JANSONNIE / HURIEZ /

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20250402-2025-11del-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025  
Publication : 04/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

ETAIENT ABSENTS : Mmes et Mrs NERZIC / NOYAT / MORIN / LOOSLI / REGUER / MORICE /

A DONNE POUVOIR : Mr MORIN à Mr PLAIS  
Mr LOOSLI à Mr JANSONNIE  
Mr REGUER à Mme HUET  
Mr MORICE à Mme MESTRE  
Mme NERZIC à Mme SEMENCE  
Mme NOYAT à Mme HURIEZ

Ont été nommé(e)s secrétaires : Mme IMBOURG

XXXXXXXXXX

### **OBJET : Vote des taux des impôts direct locaux**

Vu le code général des collectivités locales,  
Vu les articles 1636 sexies et 1639A du code général des impôts

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2025 , comme suit :

Taxe foncière bâtie 36.84%  
Taxe foncière non bâtie : 35.23%  
Taxe habitation : 14.85%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**FIXE** les taux des taxes fiscales pour l'année 2025, comme suit :

Taxe foncière bâtie 36.84%  
Taxe foncière non bâtie : 35.23%  
Taxe habitation : 14.85%

AUTORISE le Maire à signer l'état 1259 Com

CHARGE Mr le Maire \* de notifier cette décision aux services préfectoraux  
\*De transmettre, via la plateforme « démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé réception au titre du contrôle de légalité

Approuvé à l'unanimité

Accusé de réception, Ministère de l'Intérieur

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa

018-2025-11del-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025  
Publication : 04/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Le secrétaire de séance

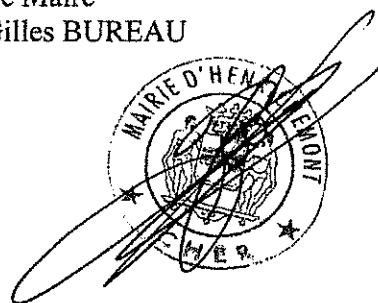


Diffusé sur le site de la commune le 04.04.2025

Pour extrait conforme

Le Maire

Gilles BUREAU



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

| Nombre des Membres |          |                                           |
|--------------------|----------|-------------------------------------------|
| En exercice        | Présents | Nombre de suffrages exprimés : 19         |
| 19                 | 13       | Pour : 14<br>Contre : 4<br>Abstention : 1 |

L'an deux mil vingt-cinq, le deux avril, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 21 mars 2025, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / FOURNIER / IMBOURG / SEMENCE / HUET / PLAIS / POTEUNE / ZEGAN / LAFOND / JANSONNIE / HURIEZ /

ETAIENT ABSENTS : Mmes et Mrs NERZIC / NOYAT / MORIN / LOOSLI / REGUER / MORICE /

A DONNE POUVOIR : Mr MORIN à Mr PLAIS  
Mr LOOSLI à Mr JANSONNIE  
Mr REGUER à Mme HUET  
Mr MORICE à Mme MESTRE  
Mme NERZIC à Mme SEMENCE  
Mme NOYAT à Mme HURIEZ

Ont été nommé(e)s secrétaires : Mme IMBOURG

~~~~~

OBJET : Approbation du projet et du plan de financement au titre des amendes de police pour l'installation d'une vidéo protection square du jeu de paume

Mr le Maire informe le conseil que le dossier de vidéo protection sur la commune présenté au conseil du 20.12.2023 doit être modifié.

En effet aucune subvention n'a été allouée sur ce dossier.

De ce fait il est proposé de déposer une nouvelle demande de subvention au titre des amendes de polices uniquement que sur 1 caméra qui sera installée sur la grange Bernard au square du jeu de paume, pour un montant HT de 17 395.40€

Le plan de financement proposé est le suivant

Amendes de police	50%	8 697.70€
Autofinancement de la commune		8 697.70€

Après discussion, le conseil municipal

- Accepte le plan de financement ci-dessus
- Autorise le maire à signer les documents afférents à cette affaire

Voté à la majorité des membres présents

Le secrétaire de séance



Diffusé sur le site de la commune le 04.04.2025

Pour extrait conforme

Le Maire

Gilles BUREAU



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 19
19	13	Pour : 19 Contre : Abstention :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20250402-2025-13del-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025
Publication : 04/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

L'an deux mil vingt-cinq, le deux avril, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 21 mars 2025, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / FOURNIER / IMBOURG / SEMENCE / HUET / PLAIS / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / JANSONNIE / HURIEZ /

ETAIENT ABSENTS : Mmes et Mrs NERZIC / NOYAT / MORIN / LOOSLI / REGUER / MORICE /

A DONNE POUVOIR : Mr MORIN à Mr PLAIS
Mr LOOSLI à Mr JANSONNIE
Mr REGUER à Mme HUET
Mr MORICE à Mme MESTRE
Mme NERZIC à Mme SEMENCE
Mme NOYAT à Mme HURIEZ

Ont été nommé(e)s secrétaires : Mme IMBOURG

~~~~~

### Objet : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Mr le Maire informe le conseil municipal que l'instruction de la M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre en chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.50% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. (article 5217-10-6 du CGCT)

Cette disposition permettrait d'amender si besoin des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opérations) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait en outre de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

Ainsi il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.50% des dépenses réelles de chaque section à et signer tout document s'y rapportant.

Après délibéré

Le conseil municipal autorise le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.50% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement) à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et à signer tout document s'y rapportant.

Approuvé à l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018- Le secrétaire de 082025 et 13del-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

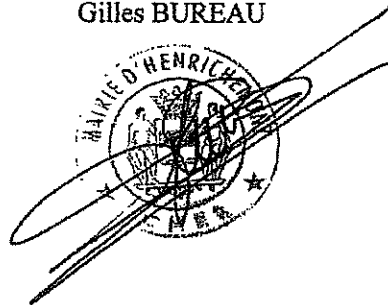
Publication : 04/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Pour extrait conforme

Le Maire

Gilles BUREAU



Diffusé sur le site de la commune le 04.04.2025

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

| Nombre des Membres |          |                                         |
|--------------------|----------|-----------------------------------------|
| En exercice        | Présents | Nombre de suffrages exprimés : 19       |
| 19                 | 13       | Pour : 15<br>Contre : 4<br>Abstention : |

L'an deux mil vingt-cinq, le deux avril, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 21 mars 2025, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / FOURNIER / IMBOURG / SEMENCE / HUET / PLAIS / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / JANSONNIE / HURIEZ /

ETAIENT ABSENTS : Mmes et Mrs NERZIC / NOYAT / MORIN / LOOSLI / REGUER / MORICE /

A DONNE POUVOIR : Mr MORIN à Mr PLAIS  
Mr LOOSLI à Mr JANSONNIE  
Mr REGUER à Mme HUET  
Mr MORICE à Mme MESTRE  
Mme NERZIC à Mme SEMENCE  
Mme NOYAT à Mme HURIEZ

Ont été nommé(e)s secrétaires : Mme IMBOURG

~~~~~

OBJET : Approbation du budget communal 2025

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif communal de l'exercice 2025,

Il est précisé que les subventions aux associations seront versées qu'à la réception des rapports moraux et financiers de l'année.

Après discussion et délibération

Le Conseil Municipal

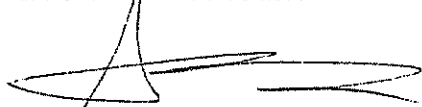
APPROUVE, le budget

SECTION de FONCTIONNEMENT
SECTION d'INVESTISSEMENT

DEPENSES/RECETTES 1 611 582.00€
DEPENSES/RECETTES 2 237 084.61€

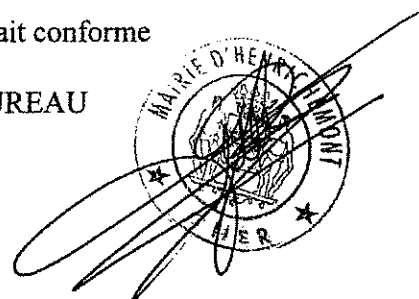
Approuvé à la majorité des membres présents

Le secrétaire de séance



Diffusé sur le site de la commune le 04. 04. 2025

Pour extrait conforme
Le Maire
Gilles BUREAU





VILLE D'HENRICHEMONT
1 PLACE DE LA MAIRIE
18250 HENRICHEMONT
☎ 02.48.26.70.04
mairiehenrichemont@orange.fr

NOTE DE PRESENTATION BREVE et SYNTHETIQUE du BUDGET PRIMITIF 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20250402-2025-14del-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Article D291325 du Code

Général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique contenant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif 2025 afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril de l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis à la préfecture dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire (ordonnateur) est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 est présenté au conseil municipal du 2 avril 2025.

La section de fonctionnement :

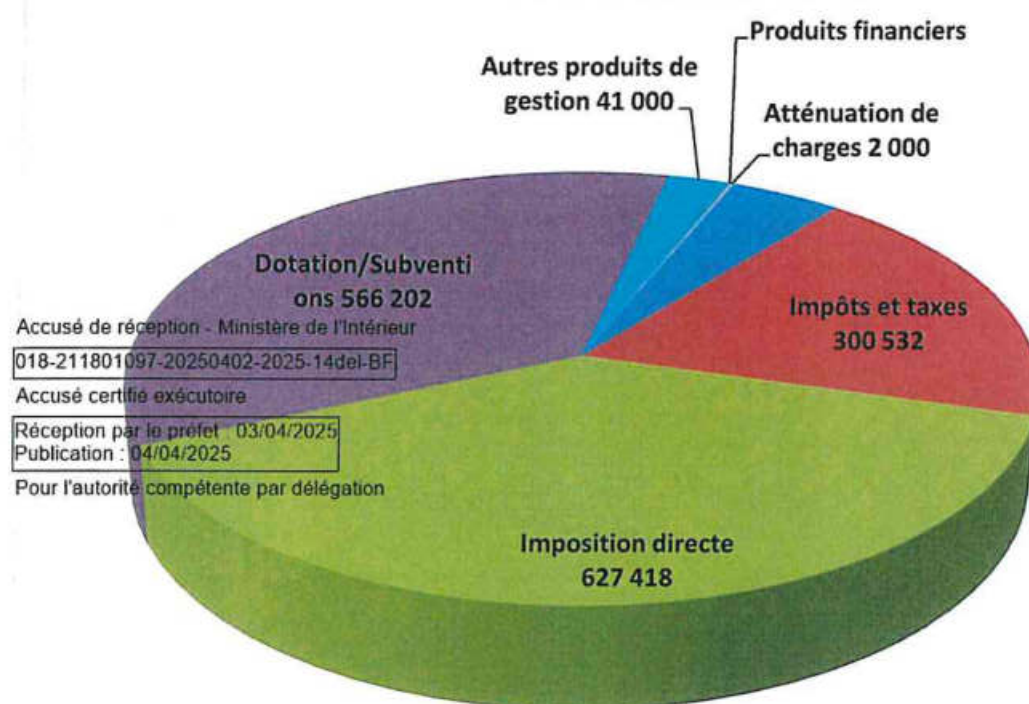
La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées des éléments suivants : la rémunération du personnel municipal, l'entretien et les fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Secteur	Montant
Achats	253 700
Serv ext.	129 300
Impôts et taxes	5 200
Autres serv ext.	62 240
Atténuation de produits	39 744
Autres charges gest courante	124 479
Charges financières	22 654
Op ordre transf section	11 672

Les dotations de l'état permettent de stabiliser le budget communal et de contribuer à la compensation des charges générales des collectivités.

Structure des recettes de fonctionnement du budget 2025



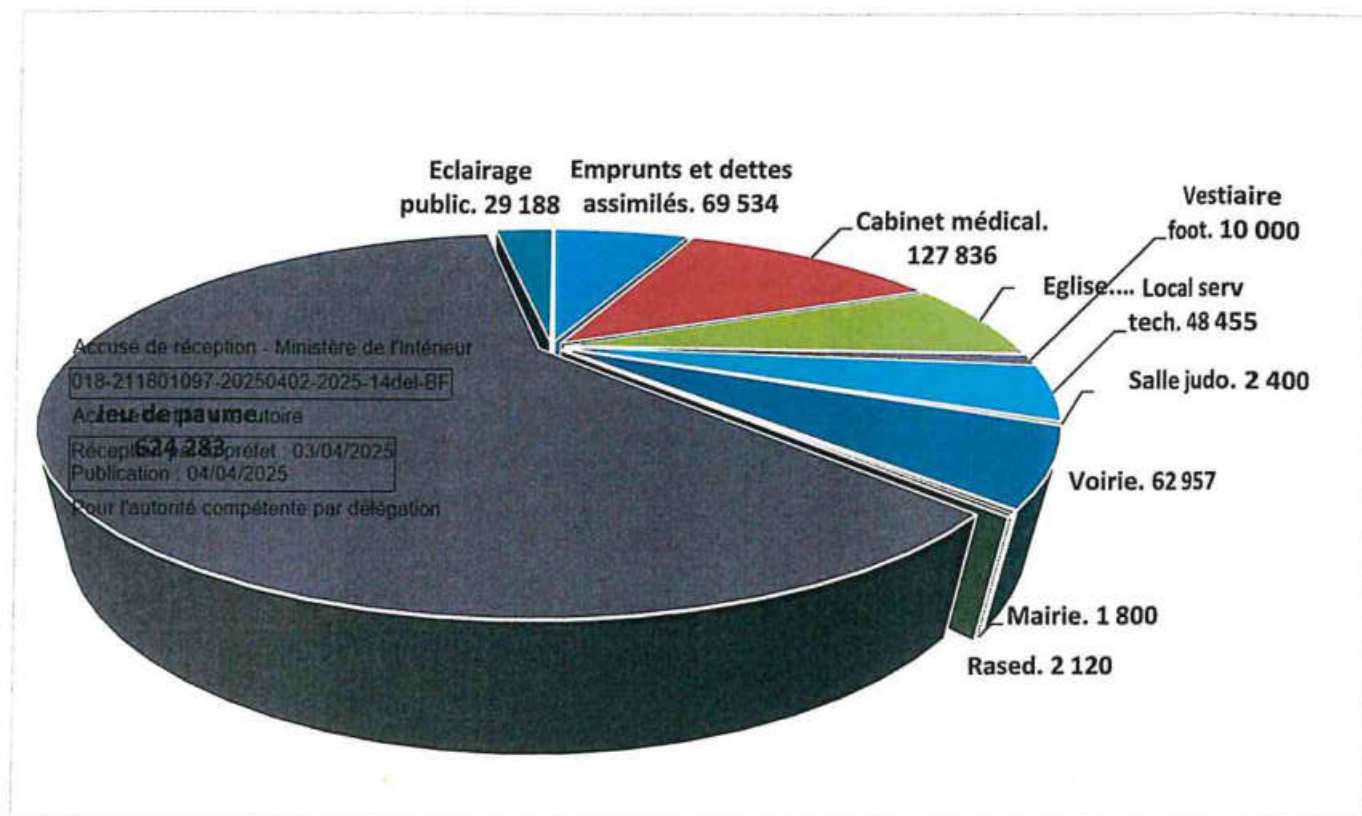
Au final, l'écart entre les dépenses et les recettes de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt.

La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen et long terme.

-En dépenses d'investissement apparaissent toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit principalement des acquisitions de mobilier, de matériels, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création et du remboursement du capital emprunté.

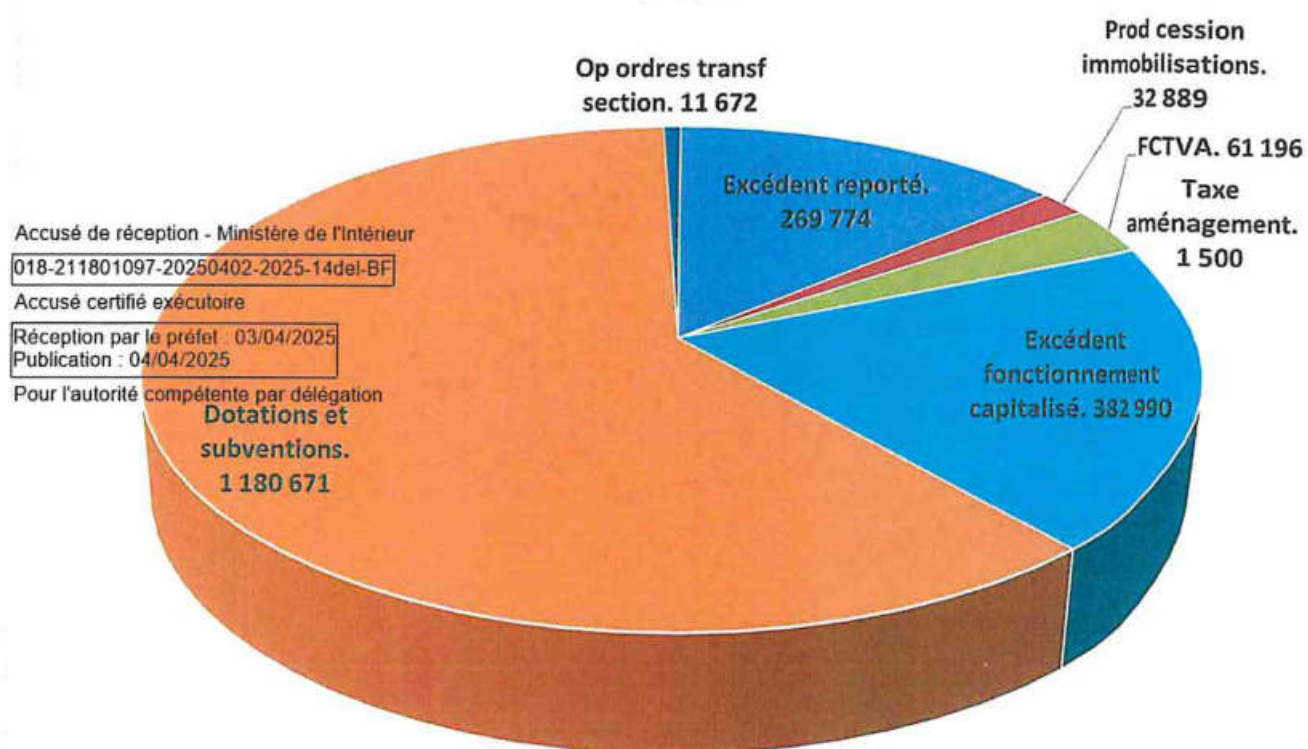
Structure des dépenses d'investissement du budget 2025



-En recettes d'investissement, on trouve principalement :

- les subventions d'investissement perçues (du département, de la région et autres organismes)
- la taxe d'aménagement et le reversement de la TVA par l'état (FCTVA)
- le report du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice précédent
- le report éventuel de l'excédent de la section investissement de l'exercice précédent
- le recours éventuel à l'emprunt
- le produit des cessions de l'actif de la commune.

Structure des recettes d'investissement du budget 2025



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 19
19	13	Pour : 19 Contre : Abstention :

L'an deux mil vingt-cinq, le deux avril, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 21 mars 2025, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / FOURNIER / IMBOURG / SEMENCE / HUET / PLAIS / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / JANSONNIE / HURIEZ /

ETAIENT ABSENTS : Mmes et Mrs NERZIC / NOYAT / MORIN / LOOSLI / REGUER / MORICE /

A DONNE POUVOIR : Mr MORIN à Mr PLAIS
Mr LOOSLI à Mr JANSONNIE
Mr REGUER à Mme HUET
Mr MORICE à Mme MESTRE
Mme NERZIC à Mme SEMENCE
Mme NOYAT à Mme HURIEZ

Ont été nommé(e)s secrétaires : Mme IMBOURG

Objet : Bail d'un terrain nu au 44 route des Aix

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir un bail de location du terrain nu cadastré E727 sis 44 route des Aix, pour une superficie de 1113m² pour un usage privé et personnel au profit de Madame Perrette Fain Saulnier d'Anchald

Ce bail prendra effet au 15 janvier 2025 pour une durée de 1 an (renouvelable par tacite reconduction), moyennant un loyer annuel de 1113€ soit 1€ le m², révisable chaque année au 15 janvier en fonction de la variation du coût de l'indice de référence du loyer publié par l'INSEE.

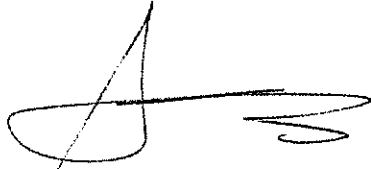
Après délibération, le Conseil Municipal

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISE le Maire à signer les documents qui en découlent.

Voté à l'unanimité

Le secrétaire de séance



Diffusé sur le site de la commune le 04.04.2025

Pour extrait conforme

Le Maire
Gilles BUREAU

